



Ville de Stavelot



**Vade – mecum des camps sur la
commune de Stavelot :**



1. Introduction	5
2. La commune de Stavelot	6
3. La vie pendant le camp	7
a) Tri des déchets	7
b) Déchets résiduels + Déchets compostables	8
c) Constructions	8
d) Les feuillées	9
e) Les feux de camp	9
f) Utilisation de bonbonnes de gaz.....	9
g) L'eau	9
h) L'alcool	10
4. La vie hors du camp	11
a) Le bruit et le voisinage	11
b) Les Hikes	11
c) Liste des commerces locaux :	12
5. Le camp et la nature	15
a) Le Département de la Nature et des Forêts	15
b) Prise de bois	15
d) Accès aux forêts	16
e) Accès aux prairies	16
f) Jeux de piste	16
6. En cas de problèmes	17
a) Numéros utiles	17
7. Démarches administratives	19

1. Introduction

Chers responsables,

Chers animateurs,

Chaque été notre commune accueille nombre de jeunes qui découvrent notre entité dans le cadre de camps organisés par les mouvements de jeunesse. En Belgique c'est pas moins de 400.000 têtes blondes qui fréquentent ces lieux d'éducation informels.

L'arrivée simultanée de nombreux jeunes dans notre commune peut parfois bouleverser la quiétude des riverains. On comprend aisément qu'un groupe d'enfants ou d'adolescents est de nature plus bruyant ou plus envahissant qu'une famille, nous désirons conscientiser les animateurs des groupes afin qu'ils soient continuellement vigilants et évitent tous débordements.

Dans cette optique, les membres des mouvements de jeunesse se doivent de respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur ainsi que les contraintes de la vie en société.

Nous avons donc mis en place une brochure explicative reprenant informations, aides, conseils et documents nécessaires lors de votre séjour dans notre commune. L'ensemble de ces documents pourra s'avérer utile non seulement lors du camp, mais aussi lors de sa préparation.

En vous donnant la peine de prendre connaissance et de respecter ces petites choses, vous nous permettrez de conserver dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre si belle région.

Si vous ne trouviez pas de réponse à une question que vous veniez à vous poser, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse : secretariat@stavelot.be et nous nous ferons un plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà un agréable séjour dans notre commune.

2. La commune de Stavelot

Coordonnées de l'administration communale :

Administration communale de Stavelot

Place Saint-Remacle, 32
4970 Stavelot – Belgique

Tél. : 00 32 (0)80/86.20.24

<http://www.stavelot.be>

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30
Le lundi et le mardi de 13h30 à 17h00

Personne de contact durant l'année :

Melle Véronique Rensonnet, Chef du service administratif

secretariat@stavelot.be

Le **responsable** du camp doit OBLIGATOIREMENT se présenter à l'administration communale dans les 2 premiers jours du camp s'il n'a pas reçu la visite du « Monsieur Camp », notamment pour y déposer une liste nominative des participants, la fiche d'identification et une copie de la lettre du Département de la Nature et des Forêts (DNF) leur communiquant les éventuelles aires d'accueil en forêt. La fiche d'identification est **nécessaire** pour permettre aux services de secours d'intervenir rapidement en cas de problèmes.

Aspects pratiques et contact durant le camp :

La commune de Stavelot participe au projet Well'camp de la Région Wallonne. En période de camp, votre contact privilégié pour répondre à vos questions ou vous venir en aide sera « Monsieur Camp ». Vous pouvez le contacter au **0496/10.47.86**

Coordonnées de l'Office du Tourisme:

Aile vitrée d'accueil

Abbaye de Stavelot
4970 Stavelot - Belgique

Tél. : 0032 (0)80/86.27.06

<http://tourismestavelot.be/fr>






Ouvert tous les jours de 10h à 13h et de 13h30 à 17h

3. La vie pendant le camp

a) Tri des déchets

Le principe de la gestion des déchets prévalant dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif de ces derniers. C'est donc en ce sens que la commune de Stavelot s'associe à l'Intercommunale AIVE pour l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances ».

Lors de son passage à la commune le responsable du camp se verra remettre un **kit de tri gratuit** se composant de sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être amenés au parc à conteneurs (un deuxième tri concernant les bouteilles en plastique devra y être effectué). Vous pourrez également y demander de nouveaux sacs lors de votre visite.

<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
Sac Bleu : Les bouteilles et flacons en plastique	Sac Rouge : Les emballages métalliques	Sac Jaune : Les cartons à boissons	Les papiers et cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Bien vidés, sans bouchons	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchons

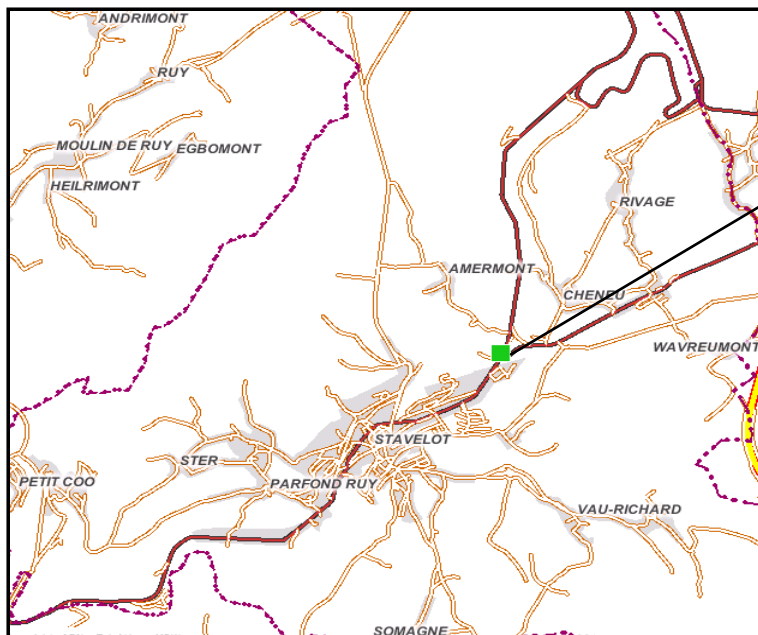
Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite, ...) doivent être également triés et amenés au parc à conteneur par vos soins.

Le parc à conteneur est ouvert du lundi au vendredi de 13h à 19h ainsi que le samedi de 9h à 18h.

Il est fermé : - **Le dimanche ;**

- **Les jours fériés : 21/07 et 15/08.** (ainsi que la veille ou le lendemain en fonction du moment de la semaine auquel il tombe).

Vous pouvez le fréquenter aussi souvent que nécessaire. **Au parc à conteneurs, suivez les consignes du préposé.** Au besoin, **demandez-lui des sacs colorés supplémentaires**, ils sont gratuits.



Parc à conteneurs AIVE de
STAVELOT
Rue Saint-Laurent (Zoning de
Chefosse)
4970 Stavelot
080/880371

*N'oubliez pas la carte de
dépôt glissée dans le kit de
tri pour vous y rendre.*

Dans le cas où votre camp se termine un dimanche ou jour férié, prévoyez donc d'éliminer vos déchets la veille.

b) Déchets résiduels + Déchets compostables

Les déchets résiduels doivent être évacués en accord avec le propriétaire. Dans le cas des camps dits « en dur », les propriétaires se doivent de mettre leur duo bac à disposition du moins pour la fraction compostable. Une solution alternative peut être envisagée, via l'entreprise « Dechets 2000 » concernant les déchets résiduels .

En aucun cas, l'évacuation de l'ensemble des déchets dans des conteneurs/sacs-poubelle sans aucune forme de tri n'est tolérée.

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur et à proximité des lieux de camp. Tous déchets déposés en voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé seront considérés comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Nous insistons sur le fait qu'organiser un grand feu et y jeter vos déchets est proscrit en plus d'être dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement.

c) Constructions

Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, ne perdez pas de vue que les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

À la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

d) Les feuillées

Lors de leur aménagement, elles devront avoir une profondeur minimum de 80 cm et être situées à au moins 50 m des ruisseaux, rivières ou étangs. En fin de camps vous vous assurerez de les recouvrir de terre puis les damer. Comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles, elles serviront donc exclusivement de latrines.

e) Les feux de camp

Ils font partie intégrante d'un camp, mais doivent être soumis à quelques précautions pour éviter tout accident :

- ils ne pourront être allumés qu'à une distance suffisante des forêts, des récoltes sur pied et des bâtiments ;
- vous en déterminerez l'emplacement avec le propriétaire ou avec l'agent DNF ;
- n'utilisez pas d'essence, alcool ou caoutchouc pour allumer le feu. Si vous avez vraiment besoin d'une aide extérieure, favorisez l'utilisation d'un bloc allume-feu (même si c'est « moins scout ») ;
- pensez à jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou d'aller vous coucher ;
- à la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer l'endroit où on a fait le feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

f) Utilisation de bonbonnes de gaz

Quelques petits rappels de sécurité lorsque vous utilisez des bouteilles de gaz :

- vérifiez la date qui se trouve sur le flexible ;
- remplacez tous les 2 ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne ;
- toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est raccordé ;
- vérifiez l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

g) L'eau

Concernant l'eau potable et son utilisation :

- pour prévenir tout risque de bactérie, **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout si il fait chaud ;**
- l'eau de source n'est pas nécessairement potable.

Éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière, répandez-les plutôt « à tous vents » pour favoriser leur infiltration dans le sol et permettre aux micro-organismes de dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres. Préconisez des produits respectueux de l'environnement (vaisselle, savons, shampoings).

h) L'alcool

Boire un verre chez soi entre potes n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp en présence de jeunes sous votre responsabilité.

En effet, **l'animateur est responsable¹ des jeunes**, or après avoir fumé ou bu **personne n'est en état d'assumer pleinement ses responsabilités.**

L'argument souvent avancé de « oui, mais on a un BOB » n'est pas soutenable (s'il est malade, s'il se blesse... Personne ne sera apte à assumer ses responsabilités).

Outre l'aspect juridique de leurs responsabilités, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont, qu'ils le veillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.

Quelques précisions/rappels importants :

- un staff est responsable de ses animés **24/24h**, que les scouts soient présents ou pas physiquement ;
- il est interdit de consommer de l'alcool en dessous de 16 ans ;
- ce n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, c'est qu'une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;
- est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public.

Veillez noter :

Les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres. Mais sachez que celle-ci ne fonctionne pas si UN animateur / cuisinier était sous l'emprise de l'alcool ou de drogue au moment de l'accident.

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

¹ Aussi bien moralement que civilement

4. La vie hors du camp

a) Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants.

Il vous est toutes fois demandé de veiller à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des riverains.

Nous vous demandons donc de ne pas diffuser de musique amplifiée de manière exagérée et/ou continue ainsi qu'à des heures inadéquates (entre 22h et 8h).

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez-leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

En outre il est défendu de se livrer à des jeux ou amusements qui seraient de nature à incommoder les passants ou habitants, à entraver la circulation ou à occasionner des accidents et notamment (...) de tirer des pièces d'artifice : fusées, pétards, boîtes, d'allumer des feux de toute espèce, de tirer à l'arc, à l'arbalète, de s'exercer à la fronde, de sonner aux portes.

b) Les Hikes

Bien que ce soit un élément presque incontournable de certains camps, il est nécessaire de rappeler qu'il est interdit de livrer les enfants à eux-mêmes pour la nuit. La mendicité et « fausse survie » sont strictement **interdits**.

Vous veillerez :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- à identifier au **préalable** les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike ;
- à ce que les groupes soient toujours signalés et bien visibles, de surcroît lors des activités de nuit ;
- à ce que chaque enfant portera une identification et les coordonnées de son responsable ;
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet ;
- à éviter qu'un enfant n'ait à déambuler seul.

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.

c) Liste des commerces locaux :

<p><i>Banque</i> ING Rue Neuve , 2 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Banque</i> Belfius Bank Avenue Ferdinand Nicolay , 5 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Boucherie</i> Des Blancs Moussis Rue Gustave Dewalque , 14 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boucherie</i> Curnel Rue Henri Massange, 6 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Boucherie</i> Dufray Avenue des Démineurs , 32 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boucherie</i> Laval Rue Albert Counsson , 126 – 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Boulangerie</i> Dumoulin Rue Henri Massange , 5 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boulangerie</i> Lilly Délices Place Prume , 1 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Boulangerie</i> Du Vieux Marché Avenue des Démineurs , 28 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boulangerie</i> Aux Milles Délices Rue de Spa , 146 – 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Station</i> TOTAL Route de l'Eau Rouge , 2A – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Station</i> TOTAL Route du Circuit , 16 – 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Station</i> Octa + Avenue des Démineurs , 28 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Cinéma</i> Versailles Rue Hottonrui , 3 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Déchets</i> Wc 2000 –Déchets 2000 Route de l'Eau Rouge , 3 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Nettoyage</i> Evrard Route de Trois-Ponts , 2 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Bricolage</i> DEMA Route de Malmedy , 18A – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Imprimerie & Librairie</i> Schmitz Place du Vinâve , 14 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Librairie</i> De l'Allée Verte Avenue des Démineurs , 28 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Librairie</i> Du Circuit Rue de Pommard , 213 – 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Friterie</i> De Masta Masta , 10A – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Friterie</i> La Grignotte Route de Malmedy , 19 – 4970 Stavelot</p>

<p><i>Friterie</i> Ardennaise Rue Basse , 7 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Friterie</i> Sébastien Avenue Ferdinand Nicolay , 15 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Sandwicherie</i> Ligne 26 Devant les Capucins , 20 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Pizzeria</i> (La) Table de Figaro Place du Vinâve , 4 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Pizzeria</i> Casino Avenue Ferdinand Nicolay , 27 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Épicerie</i> (Lu) P'tit Botique Rue Gustave Dewalque , 25 – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Supermarché</i> GB Partner Avenue des Démineurs , 32 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Supermarché</i> Okay Route de Malmédy , 18B – 4970 Stavelot</p>
<p><i>Ferme</i> Bio Bastin La Bergerie , 2 – 4970 Stavelot</p>	<p><i>Fleuriste</i> (L') Atelier des Fleurs Place Saint-Remacle , 28 – 4970 Stavelot</p>

Manger malin, de façon saine et en dégustant des produits locaux ?

Dans le cadre des actions « Au camp, mangeons wallon », l'APAQ-W (ministère de l'Agriculture et de la Ruralité) soutient les camps d'été organisés par les mouvements de jeunesse, les structures d'aide à la jeunesse et les structures d'encadrement d'enfants porteurs de handicaps en remboursant une partie des achats de produits locaux d'origine wallonne.

Dans le cadre des camps d'été, l'APAQ-W peut rembourser :

7€ par participants (maximum de 600€ par camp) pour l'achat de produits locaux (pain, fromage, produits laitiers, légumes, fruits, œufs...) issus de l'agriculture wallonne.

Ce –que l'APAQ-W attend de vous ?

Durant le camp, pour bénéficier de l'aide, vous devez dans un premier temps être correctement inscrit et vous devez respecter les trois conditions suivantes :

1) Remplir une mission :

Afin de sensibiliser ses membres à l'importance de l'agriculture wallonne, votre groupe doit soit visiter une ferme/un producteur local, soit commenter les démarches entreprises par les membres de votre groupe pour se procurer des produits locaux.

Dans les 2 cas, il faut impérativement :

- Rédiger un commentaire (10 – 15 lignes) décrivant l'activité.
- Joindre au minimum 2 photos, dont une du groupe au complet et l'autre illustrant l'activité choisie.

2) Imaginer un slogan se rapportant au camp et au thème « Au camp, Mangeons wallon ».

3) Acheter des produits issus de l'agriculture wallonne :

Seuls les produits issus de l'agriculture et de l'horticulture wallonne ou leurs dérivés seront pris en considération. Vérifiez lors de l'achat des produits que les justificatifs indiquent bien l'origine wallonne des produits.

- L'achat de viande doit impérativement être effectué dans une boucherie artisanale locale ou à la ferme ;
- L'achat de pain doit impérativement être effectué dans une boulangerie artisanale locale ;
- Les autres achats de produits locaux doivent être effectués :
 - Dans un point de vente de produits locaux (circuits courts) situé en Région Wallonne ;
 - Dans une ferme ;
 - Dans un commerce de détail spécialisé.

NB : Les boissons alcoolisées ne seront pas remboursées. Aucun achat effectué en grande surface ou chez un grossiste ne sera remboursé, sauf le lait « La bande des féLAIT ».

La déclaration de créance :

Votre déclaration devra être renvoyée, dûment complétée, pour le 30/09 au plus tard à l'APAQ-W. Vous devrez l'accompagner des preuves d'achats de produits locaux. Y seront ajoutés les autres justificatifs requis pour le remboursement.

Veillez à ce que le numéro attribué à votre camp figure sur toute communication avec l'APAQ-W. Vous pouvez communiquer par e-mail : compta@apaqw.be ou par envoies postaux : APAQ-W : Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 Namur.

Plus d'informations et détails sur : <http://www.apaqw.be/Demande-de-soutien/Au-Camp,-mangeons-Wallon-!>

5. Le camp et la nature

a) Le Département de la Nature et des Forêts

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune au minimum 30 jours avant le début du camp pour obtenir les coordonnées de l'agent forestier dont vous dépendrez.

Celui-ci sera en mesure de vous fournir :

- Les lieux accessibles ;
- Les endroits pour faire du feu ;
- Les endroits de ramassage de bois ;
- Les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

L'adresse du cantonnement de Spa :

**M. Nicolas Denuit, Chef de Cantonnement
DNF, Ferme de Malchamps
Route de la Sauvenière 201
B – 4900 Spa Belgique**

Tél. : 00 32 (0) 87/29.90.80
Mail : spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

b) Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux. Toute fois vous tâcherez de faire attention à ce qui suit :

- Vous ne pouvez que ramasser du bois mort. **Il est interdit de couper des arbres !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, vous pouvez prendre contact avec les revendeurs de bois de la région :
 - o KOCKELMANN Raymond – 087/27.51.68 ou 0475/24.70.83
 - o RODRIGUES Thomas – 087/27.51.59 ou 0478/76.84.04
- Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent être considérées comme du bois mort. **Se servir dans ces bûches = voler !**

d) Accès aux forêts

Il est nécessaire de disposer d'une autorisation de la part des propriétaires (privés ou public). Dans le cas des forêts publiques (surface très petite sur notre commune), l'agent DNF sera en mesure de vous fournir cette autorisation. Si le propriétaire est un privé, n'hésitez pas à poser la question au propriétaire du champ il saura généralement vous renseigner l'identité du garde en charge des forêts voisines.

Ne perdez pas de vue que la forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs, elle a une fonction économique et écologique. Vous tâcherez donc d'en profiter sans pour autant la déranger ou la dégrader. Les activités en forêt de bivouac, de perturbation de la quiétude, d'arrachage, coupe ou mutilation de la végétation et de feu sont **proscrits**.

e) Accès aux prairies

Elles sont elles aussi des propriétés privées (généralement des fermiers/éleveurs), pour lesquels ces prairies représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Respectez dès lors ces quelques règles simples :

- si vous désirez utiliser régulièrement un terrain (jeux, rassemblements ...) veillez à avoir l'accord du propriétaire ;
- méfiez-vous des clôtures, elles peuvent être électrifiées ;
- si vous ouvrez une barrière, refermez-la derrière vous ;
- évitez d'arracher inutilement des plantes et arbustes qui se trouvent dans les champs.

f) Jeux de piste

Si vous désirez organiser des jeux de pistes en dehors des promenades balisées quelques règles sont de rigueur :

- Une fois le jeu terminé vous enlèverez les traces qui ont permis le jeu (flèches, autocollants, papiers ...) ;
- Évitez d'utiliser de la peinture pour le fléchage, privilégiez des matières biodégradables ;
- Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres !

Si vos jeux se font de nuit, **n'oubliez pas d'en informer la commune et la police locale 24h à l'avance**. S'ils sont itinérants, pensez à prévenir des parcours empruntés.

6. En cas de problèmes

Faites en sorte d'éviter le suraccident puis appelez les secours (112). Vous serez amenés à fournir les renseignements suivants :





- 1 – Vous présenter
- 2 – Donner l'adresse la plus précise possible
- 3 – Donner la nature de l'accident
- 4 – Donner le nombre de victimes
- 5 – Dire s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte
- 6 – Dire si la personne est consciente ou non
- 7 – Ne raccrochez que lorsque l'opérateur vous le propose


Une fois la situation prise en main, prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération.

Par la suite, prévenez les parents en évitant d'être alarmistes (limitez-vous à décrire les faits).

a) Numéros utiles

	Pompiers / Ambulance	100 ou 112
	Police Police locale	101 080/28.19.20
	Centre Antipoisons	070/24.52.45
	Child Focus	110
	HERBRAND Joseph	080/86.31.88
	MEYS Étienne	080/86.34.50

	SARTOR Marc	080/22.64.04
	NGUYEN DIN Cash	080/86.21.84
	DEQUENNE Antoine	087/27.07.21
	V-Pharma (Stavelot)	080/86.20.81
	Pharmacie Aline GILLET (Stavelot)	080/86.21.54
	Pharmacie de l'Abbaye (Stavelot)	080/86.22.11
	Pharmacie MARTIN (Francorchamps)	087/27.51.05
	GILLES Pierre	080/86.30.00
	DEROANNE Thierry	080/86.41.30
	DEROUAUX-FONSNY Suzanne	080/86.33.63
	DELRUELLE Guy (orthodontiste)	080/86.40.96
	Clinique Reine Astrid de Malmedy	Rue devant les Religieuses, 2 - 4960 Malmedy Tél. : 080/79.31.11

	Mr. Camp	0496/10.47.86
---	----------	---------------

7. Démarches administratives

Préalablement à l'installation, vous informerez la Commune par écrit des renseignements suivants en complétant le fichier joint : dénomination du groupe, dates de début et de fin de camp, nom et coordonnées téléphoniques du responsable du camp, nombre de participants, adresse complète du camp.

Au début de l'installation (endéans les 2 premiers jours), le responsable du camp ou son délégué se présentera à l'Hôtel de Ville afin d'y déposer une liste nominative des participants et une copie de la lettre du Département de la Nature et des Forêts (DNF) leur communiquant les éventuelles aires d'accueil en forêt.

Vous recevrez en échange de ces documents :

- une copie de la présente brochure si celle-ci ne vous a pas encore été délivrée ;
- des instructions relatives au tri et un kit de sacs de couleurs pour ledit tri ;
- sur demande, une copie du règlement communal sur lequel se base cette brochure.

Pour réaliser cette brochure, nous avons utilisé les sources suivantes :

- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- RÉGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- <http://pssp.marche.be>
- Règlement communal concernant la gestion des déchets
- Règlement relatif aux camps organisés par les mouvements de jeunesse sur le territoire communal
- Règlement de police en vigueur sur la commune de Stavelot